

# Multi-Invest<sup>1</sup>



Fiche Info Financière  
Assurance-Vie  
branche 23



## Type d'assurance-vie

Multi-Invest est une assurance-vie de la branche 23 dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes.

## Garanties

### Garanties principales

- En cas de vie : l'épargne constituée. L'épargne constituée est la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.
- En cas de décès, selon la formule choisie :
  - 1 l'épargne constituée
  - 2 l'épargne constituée avec un capital décès minimal constant
  - 3 l'épargne constituée avec un capital décès minimal décroissant
  - 4 l'épargne constituée avec un minimum de 100 % ou de 130 % des primes payées après déduction des retraits éventuels
  - 5 l'épargne constituée majorée d'un capital décès complémentaire.

### Garanties complémentaires

- En cas d'accident : un capital en cas de décès ou d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident.
- En cas d'invalidité :
  - 1 une exonération des primes
  - 2 une rente d'incapacité de travail
  - 3 une rente "frais généraux"
  - 4 un capital en cas d'invalidité totale et permanente.

## Public cible

Les personnes à la recherche d'un placement dans un fonds d'investissement dont les risques sont décrits ci-dessous, et qui combine à la fois:

- une large diversification et une gestion dynamique des investissements
- un accès aux meilleurs fonds gérés par les meilleurs professionnels
- la performance et la flexibilité.

## Fonds

Les fonds d'investissement internes proposés dans Multi-Invest sont au nombre de 2. La dénomination, les objectifs de placement, la composition, les clés de répartition et les classes de risque sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

## Rendement

Le rendement des fonds d'investissement internes est lié à l'évolution de la valeur de l'unité des fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

## Rendement du passé

Les rendements du passé sont repris à la fin de ce document.

<sup>1</sup> Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 30 juin 2011.

## Frais

<b>Frais d'entrée</b>	Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4 % de la prime unique et à maximum 6 % des primes périodiques.
<b>Frais de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10 % du versement et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le versement de la prime.</li><li>• Dans les autres cas, 1,5 % du retrait au cours des 5 années suivant le premier versement.</li></ul>
<b>Frais de gestion directement imputés au contrat</b>	Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité. Ils s'élèvent à 1,25% en base annuelle.
<b>Indemnité de rachat/de reprise</b>	Voir "frais de sortie" ci-dessus.
<b>Frais en cas de transfert des fonds</b>	Voir "transfert de fonds" ci-dessous.

## Adhésion / inscription

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du 1er versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- Les versements investis sont convertis en unités des fonds d'investissement indiqués aux conditions particulières, et sont affectés au contrat. Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt à la date d'évaluation qui suit le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

## Durée

Vous choisissez la durée avec un minimum de 5 ans.  
L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.

## Valeur d'inventaire

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat ou est annulée. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds.  
Sauf circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués une fois par semaine. Les valeurs d'inventaire peuvent être consultées dans (L'Echo) et sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be)

## Prime

<b>Prime unique</b>	Un versement initial de minimum 6.200 euros, et des versements complémentaires sont possibles à partir de 1.250 euros.
<b>Primes périodiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des versements annuels planifiés de minimum 1.800 euros.</li><li>• Des versements semestriels planifiés de minimum 900 euros.</li><li>• Des versements trimestriels planifiés de minimum 450 euros.</li><li>• Des versements mensuels planifiés de minimum 150 euros.</li></ul>

## Fiscalité

- Seule la taxe d'abonnement unique de 1,10 % (pour les particuliers) ou de 4,40 % (pour les personnes morales) sur les primes investies est d'application.
- Pas de précompte mobilier ni d'impôt sur les plus-values (en l'état actuel de la législation belge).

## Rachat/reprise

<b>Rachat/reprise partiel(le)</b>	Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.
<b>Rachat/reprise total(e)</b>	Le preneur d'assurance a droit en tout temps au rachat de son contrat. La valeur de rachat est égale à l'épargne constituée au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

## Transfert de fonds

Le preneur d'assurance a le droit de transférer la totalité des unités d'un fonds d'investissement interne à un autre fonds d'investissement interne. A partir du treizième mois qui suit le premier versement, le preneur d'assurance a la possibilité d'effectuer ce transfert gratuitement une fois par année d'assurance. Si au cours d'une même année d'assurance d'autres transferts sont réalisés, les frais de transfert s'élèvent à 37 euros.

## Information

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par Allianz au moyen d'un document de "confirmation de l'opération". Allianz communique au preneur d'assurance, une fois par an, le nombre d'unités, la valeur de l'unité des fonds et les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.

Dénomination (Date de création)	Nature et composition <sup>2</sup>	Objectif de placement	Classe de risque <sup>3</sup>	Profil de risque	Rendements du passé (en %) au 31/03/2011 (exprimés sur base annuelle)			
					1 an	3 ans	5 ans	Depuis la création
<b>Multi-Invest Balanced</b> (02/09/2002)	Fonds d'investissement de type mixte. Les avoirs du fonds sont investis au minimum à 90 % en parts ou actions d'OPCVM. La part minimale investie en actions s'établit à 40 %. La part maximale est fixée à 60 %.	Offrir une gestion diversifiée en investissant de façon équilibrée entre actions et obligations.	2	Équilibré	2,33	1,24	-0,81	3,78
<b>Multi-Invest Dynamic</b> (02/09/2002)	Fonds d'investissement de type mixte. Les avoirs du fonds sont investis au minimum à 90 % en parts ou actions d'OPCVM. La part minimale investie en actions s'établit à 60 %. La part maximale est fixée à 90 %.	Offrir une gestion dynamique des investissements en laissant une place plus importante aux actions	3	Dynamique	4,14	0,70	-1,79	4,02

<sup>2</sup> Les avoirs de chaque fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans un Fonds Commun de Placement de droit français dont la gestion est confiée à Allianz Global Investors France -20, rue Le Peletier - 75444 Paris.

<sup>3</sup> Classe de risque sur une échelle croissante de 0 à 6.

Allianz Belgium s.a.  
Rue de Laeken 35  
1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 214.61.11  
Fax : +32 2 214.62.74

Entreprise d'assurances agréée sous  
le numéro de code 0097 pour pratiquer  
les branches «Vie» et «non Vie»  
A.R. 04/07/79 - M.B. 14/07/79  
A.R. 19/05/95 - M.B. 16/06/95  
Branche 26 (CBFA 22/08/06 - M.B. 28/08/06)

www.allianz.be

IBAN : BE74 3100 1407 6507  
BIC Code : BBRUBEBB  
TVA : BE 0403.258.197  
RPM Bruxelles

